

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE:

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Muriel COHEN, Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION : Réduction tarifaire en faveur des familles ayant un enfant porteur de handicap

N°2025/022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/077 du 25 novembre 2021 fixant un nouveau système de tarification sociale et familiale pour les services scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n° 2022/056 du 29 septembre 2022 modifiant les délibérations n° 2021/077 du 25 novembre 2021 et n° 2021/091 du 16 décembre 2021 concernant le délai de prévenance pour les absences ou annulations non justifiées,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 juin 2025.

Considérant la nécessité d'adapter la tarification scolaire et périscolaire afin de mieux prendre en compte la situation des familles ayant un enfant porteur de handicap,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvé l'abaissement de 50% du Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour le calcul des tarifs scolaires et périscolaires des familles dont l'un des membres du foyer fiscal perçoit l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

ARTICLE 2.

Le règlement de fonctionnement du "Taux de participation individualisé" (TPI) approuvé par la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021 est modifié par l'ajout d'un article :

Article 7. Handicap : Pour les familles dont l'un des membres du foyer fiscal perçoit l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le Revenu Fiscal de Référence (RFR) servant de base au calcul des tarifs scolaires et périscolaires est réduit de 50%.

ARTICLE 3.

L'article 12 : Modalités de facturation et conditions de paiement du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement approuvé par délibération n°2021/091 du 16 décembre 2021 est modifié par l'ajout d'un 4ème alinéa :

Pour les familles dont l'un des membres du foyer fiscal perçoit l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le Revenu Fiscal de Référence (RFR) servant de base au calcul des tarifs scolaires et périscolaires est réduit de 50%.

ARTICLE 4.

Cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 5.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE